

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur le territoire des communes de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles, porté par Bordeaux Métropole

**Le préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1 sur le principe de l'expropriation, L. 110-1, R. 111-1, R. 112-1 à R. 112-4 et R. 112-8 à R. 112-21 sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025, donnant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la délibération n° 2025-168 du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025 autorisant sa présidente à solliciter du Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot, sur le territoire des communes de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles ;

VU la lettre de Bordeaux Métropole en date du 22 mai 2025 demandant l'ouverture de l'enquête précitée ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, prévues par l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 27 décembre 2024 sur la valeur vénale des biens ;

VU la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement du 28 mars 2024 dispensant le projet d'étude d'impact ;

VU la décision en date du 16 décembre 2025 de la Commission Départementale chargée d'établir pour l'année 2026 la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour le Département de la Gironde ;

VU la décision n° E26000046/33 en date du 15 avril 2026 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article premier : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles, pendant **15 jours consécutifs, du 1^{er} juin au 15 juin 2026 inclus**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot, sur le territoire des communes de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en **mairies de :**

- **Mérignac, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (33705 Mérignac Cedex) – Guichet Unique – Lundi, Mercredi et Vendredi de 8h30 à 17h00 / Mardi de 11h00 à 18h00 / Jeudi de 8h30 à 18h00 / Samedi de 9h00 à 12h00,**
- **Saint-Médard-en-Jalles, Place de l'Hôtel de Ville CS 60022 (33160 Saint-Médard-en-Jalles) – Lundi de 13h30 à 17h30 / du Mardi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30**

Toute personne intéressée pourra également consigner, dans les mêmes conditions, ses observations sur l'utilité publique du projet sur les registres d'enquête dédiés à cet effet et dont les feuillets cotés non mobiles sont paraphés par la commissaire enquêtrice. Ces registres seront **ouverts par les maires**.

Des observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Mérignac (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33705 Mérignac Cedex), désignée siège de l'enquête, à la commissaire enquêtrice et jointes au registre d'enquête.

Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur décision du Président du Tribunal administratif susvisée, Mme Carola GUYOY-PHUNG, chargée de recherches en sciences de gestion, est désignée en tant que commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique.

M. Philippe LEHEUP, officier général 2ème section, est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

En outre, la commissaire enquêtrice assurera des permanences pour recevoir le public, en mairies de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles aux jours et horaires suivants :

Dates de permanences	Heures de permanences	Lieu de permanences
Samedi 6 juin 2026	De 10h00 à 12h00	Mairie de Mérignac (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33705 Mérignac Cedex) – Bâtiment A (bâtiment principal) – Salle 1
Lundi 15 juin 2026	De 14h00 à 17h00	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles (Place de l'Hôtel de Ville CS 60022 33160 Saint-Médard-en-Jalles) – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville

Article 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 22 mai 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé en usage en mairies de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles. Cette mesure de publicité incombe aux maires et est certifiée par eux.

Par ailleurs, cet avis sera inséré par mes soins, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Sud-Ouest et le Courrier Français de Gironde, diffusés dans le département.

Article 5 : FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, qui l'adressera, dans les vingt-quatre heures, accompagnés du dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique à la commissaire enquêtrice. Celle-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre par le public, rédigera des conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables, Bordeaux Métropole sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet. Faute de délibération dans un délai de **trois mois** à compter de la transmission du dossier, Bordeaux Métropole sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Dans le délai d'**un mois** à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Gironde – Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagnés :

- du dossier d'enquête déposé en mairies,
- du registre et des pièces annexées,
- du certificat d'affichage de l'avis d'enquête,
- des avis de parution dans la presse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et en mairies de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles, pendant **un an**.

Toute personne physique ou morale concernée peut en demander communication à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Services des Procédures Environnementales et Utilité Publique – Cité administrative - 2 rue Jules Ferry – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de la commune de Mérignac, le Maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, et la commissaire enquêtrice seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le 30 avril 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'adjoint au Directeur,



Alain GUESDON